

PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL - SYNDICAT MIXTE DEPART

SEANCES DU 2 MARS 2026
Y SCHOOLS – 18H30 et 19H15

Date des convocations	17-02-26
Nombre de délégués titulaires en exercice	74
Nombre de délégués titulaires présents	34
Nombre de délégués titulaires ayant donné pouvoir	9 (5 suppléants)
QUORUM (38)	ATTEINT (39)

L'an deux mille vingt-six, le lundi deux mars, à dix-huit heures trente puis à dix-neuf heures quinze, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'amphithéâtre de l'école Y Schools, 217 avenue Pierre Brossolette à TROYES, sous la présidence de M. Jean-Pierre ABEL.

A été nommé secrétaire de séance : M. Christophe TOURNEMEULLE.

Présents :

CA Troyes Champagne Métropole : ABEL Jean-Pierre, COCHET Jean-Michel, COLLOT Aurélie, DE VILLEMEREUIL Gérard, DRAGON Jean-Luc (suppléant), DUQUESNOY Olivier, GATEAU Frédéric (suppléant), GOUJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUENARD André-Paul, FAIVRE Philippe, HOMEHR Claude, HOUARD Bruno, LEROY Marie-Thérèse, LUISE Dominique, MALARMEY Michèle, MANDELLI François (suppléant), TRESSOU Marie-Hélène, ZAJAC Anna

CC Forêts Lacs Terres en Champagne : COUSIN Jean-François (suppléant), DYON Patrick, JACQUINET Olivier

CC Arcis Mailly Ramerupt : MICHONNEAU Philippe, ROBERT Jean-Claude

CC Lacs de Champagne : CHAMBON Hervé, DEZOBRY Bruno, JACQUARD Gilles, SIBOIS Laurent

CC Vendevre-Soulaines : BIDEAUX Nicolas (suppléant), HUARD Lionel, TOURNEMEULLE Christophe

CC Région de Bar-sur-Aube : MAITRE Pierre-Frédéric

CC Barséquanais en Champagne : BERLOT Claude, THIEBAUT Didier

CC Chaourçois et Val d'Armanche : BATAILLE Roger, HOUARD Daniel, PELLETIER Denis

CC Pays d'Othe : PROT Hubert, VELUT Sylvie

Représentés (10 pouvoirs) : BATTELIER Liliane représentée par COUSIN Jean-François (suppléant), BAUDOUX Bruno représenté par DUQUESNOY Olivier (titulaire), BAZIN Etienne représenté par ABEL Jean-Pierre (titulaire), BELTRAMELLI Bruno représenté par BIDEAUX Nicolas (suppléant), BLASSON Christian représenté par GATEAU Frédéric (suppléant), DENIS Valéry représenté par HOMEHR Claude (titulaire), GUILLAUMET Virginie représentée par MANDELLI François (suppléant), FLEURET Dominique représentée par DRAGON Jean-Luc (suppléant), THOMAS Christine représentée par LUISE Dominique (titulaire).

Autres personnes présentes : BERNARD Charly (stagiaire), DAVID Laëtitia, LEITZ Claudie, PATRIS Guillaume, ROBLES Valérie, TAPE Eliane (agents syndicat DEPART).

Séance de 18h30 - Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance (rapport 2026-03-01)
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 février 2026 (rapport 2026-03-02)
3. Débat d'Orientations Budgétaires (rapport 2026-03-03 et R.O.B.)
4. Questions diverses

Déroulé de séance

1. Délibération n°2026-03-01 : Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Président Jean-Pierre ABEL propose à l'assemblée de désigner, parmi les élus présents lors de cette séance, celui le plus jeune comme secrétaire de séance.

Le Conseil Syndical, après accord de l'intéressé et, sur la proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, décide (à l'unanimité) :

- **DE DESIGNER M. Christophe TOURNEMEULLE comme secrétaire de séance.**

2. Délibération n°2026-03-02 : Adoption du compte-rendu de la séance du 2 février 2026

M. le Président Jean-Pierre ABEL propose à l'assemblée l'adoption du procès-verbal relatif à la dernière séance du comité syndical en date du 2 février 2026. Deux sujets importants avaient été présentés au comité syndical :

- l'analyse des résultats du SCoT au terme de six années d'application, constituant un bilan d'étape qui sera consolidé à dix ans conformément à la loi de simplification de l'urbanisme et du logement de novembre 2025 et dans la perspective d'une révision du SCoT à horizon 2030,
- et la modification du SRADDET Grand Est approuvée en décembre 2025 et les objectifs de sobriété foncière réévalués pour le SCoT des Territoires de l'Aube.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Président Jean-Pierre ABEL a annoncé à l'assemblée le lancement d'une procédure de modification simplifiée du SCoT afin de se mettre en compatibilité avec le SRADDET dans le cadre du calendrier fixé par la loi ZAN2 (février 2027).

Le Conseil Syndical, sur la proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, décide (à l'unanimité) :

- **D'ADOPTER le compte-rendu du Comité syndical du 2 février 2026.**

3. Délibération n°2026-03-03 et R.O.B. : Débat d'Orientations Budgétaires

M. le Président Jean-Pierre ABEL expose les objectifs du Rapport d'Orientations Budgétaires. Il rappelle que le déménagement du syndicat dans de nouveaux locaux en 2025 a amené à ouvrir une section d'investissement au budget du syndicat, qui jusqu'alors n'était composé que d'une section de fonctionnement.

Le bilan 2025 et les perspectives 2026 sont présentés à l'assemblée.

Concernant 2025, les dépenses et les recettes sont conformes aux prévisions qui avaient été établies.

En 2026, la charge de travail du syndicat restera conséquente avec notamment la poursuite du suivi des documents d'urbanisme et le lancement de la modification simplifiée du SCoT. Il note également le renfort de l'équipe avec l'accueil d'un étudiant stagiaire pendant trois mois du 26 janvier au 30 avril 2026. Les charges de personnel constitueront le principal poste de dépense.

Les postes budgétaires relatifs au fonctionnement administratif du syndicat connaîtront une augmentation en 2026, qui constituera une année complète d'occupation des nouveaux locaux à l'Espace Régly contre 6 mois en 2025. Les dépenses d'investissement devraient quant à elles diminuer, l'aménagement des locaux étant quasiment effectué.

M. le Président Jean-Pierre ABEL rappelle que les recettes du syndicat sont uniquement basées sur les cotisations de ses membres, et, au moment de la révision ou modification du SCoT, sur les dotations de l'Etat. Ainsi, le résultat déficitaire de l'année 2025 s'inscrit dans la trajectoire de réduction progressive de l'excédent cumulé, permettant la poursuite des missions du syndicat pendant la période de mise en œuvre du SCoT jusqu'à la fin du mandat, à cotisation constante, comme le syndicat s'y était engagé. Pour préparer l'avenir et comme décidé par le Comité syndical en 2025, un retour de la cotisation à 1,40 € est envisagé progressivement avec un premier palier à 1,20 € en 2026. Les différents EPCI membres ont été informés de cette augmentation en 2025 afin de leur permettre de préparer leurs budgets.

Le Conseil Syndical, sur la proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, décide (à l'unanimité) :

- **D'ENGAGER le débat avant de se prononcer sur le budget 2026 qui sera soumis au vote de l'assemblée délibérante.**

Echanges :

Le Rapport d'Orientations Budgétaires n'appelle pas d'intervention de la part de l'assemblée.

4. Questions diverses

Aucune autre question n'est soulevée.

L'ordre du jour du Comité syndical étant clos et plus aucune observation n'étant formulée, M. le Président Jean-Pierre ABEL remercie les élus pour leur présence et lève la séance à 19 heures 10.

Séance de 19h15 - Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance (rapport 2026-03-04)
2. Adoption du montant de la cotisation 2026 (rapport 2026-03-05)
3. Adoption du Compte Financier Unique 2025 (rapport 2026-03-06)
4. Affectation du résultat 2025 (rapport 2026-03-07)
5. Adoption du Budget Primitif 2026 (rapport 2026-03-08)
6. Présentation du Rapport d'activités 2025 et programme de travail 2026
7. Modification simplifiée n°1 du SCoT des Territoires de l'Aube : engagement d'une évaluation environnementale et définition des objectifs poursuivis et modalités de concertation (rapport 2026-03-09)
8. Retour sur les avis émis sur les projets, plans et programmes
9. Questions diverses

Déroulé de séance

1. Délibération n°2026-03-04 : Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Président Jean-Pierre ABEL propose à l'assemblée de désigner, parmi les élus présents lors de cette séance, celui le plus jeune comme secrétaire de séance.

Le Conseil Syndical, après accord de l'intéressé et, sur la proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, décide (à l'unanimité) :

- **DE DESIGNER M. Christophe TOURNEMEULLE comme secrétaire de séance.**

2. Délibération n°2026-03-05 : Adoption du montant de la cotisation 2026

M. le Président Jean-Pierre ABEL rappelle que le montant de la cotisation avait été abaissé à 1 € par habitant en 2022, dans l'objectif de réduction progressive de l'excédent cumulé pendant la période de mise en œuvre du SCoT. Ceci a ainsi permis aux EPCI membres de bénéficier d'une baisse pendant 4 ans.

Pour préparer l'avenir et dans la perspective d'une possible évolution du SCoT à partir de 2026, le Comité syndical avait décidé en 2025 d'une évolution de la cotisation en deux paliers avec un passage à 1,20 € par habitant en 2026 puis à 1,40 € prévisionnel par habitant en 2027.

M. le Président Jean-Pierre ABEL propose donc un montant de cotisation à 1,20 € par habitant en 2026 (sur la base INSEE de la population légale municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2025).

Le Conseil Syndical, sur la proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, décide (à l'unanimité) :

- **D'ADOPTER le versement, par chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale, d'une cotisation de 1,20 € par habitant pour l'année 2026 ;**
- **D'INSCRIRE la recette correspondante au budget primitif 2026 ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à recouvrer cette recette.**

3. Délibération n°2026-03-06 : Adoption du Compte Financier Unique 2025

M. le Président étant sorti de la salle, Mme la 1^{ère} Vice-Présidente Claude HOMEHR présente à l'assemblée le compte financier unique 2024 du syndicat, décliné comme suit :

- Résultat antérieur reporté : 325 777,39 €
- Solde des réalisations de l'exercice 2025 : -86 583,82 €
- Restes à réaliser : -214,26 €
- Résultat cumulé : 238 979,31 €

Le Conseil Syndical, sur proposition de Mme la 1^{ère} Vice-Présidente Claude HOMEHR et après en avoir délibéré, décide (à l'unanimité) :

- **DE CONSTATER que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public. Ainsi, des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeur entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;**
- **D'ADOPTER le compte financier unique 2025 tel que présenté ;**
- **DE DONNER pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

M. le Président Jean-Pierre ABEL rejoint l'assemblée.

4. Délibération n°2026-03-07 : Affectation du résultat 2025

M. le Président rappelle qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2025 issu du compte financier unique, et en présente les principes.

Le Conseil Syndical, sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, décide (à l'unanimité) :

- **D'APPROUVER la proposition d'affectation du résultat 2025 sur l'exercice 2026 comme indiqué dans le tableau.**

5. Délibération n°2026-03-08 : Adoption du Budget Primitif 2026

M. le Président Jean-Pierre ABEL expose à l'assemblée les principaux postes de dépenses de fonctionnement du syndicat en 2026, les recettes étant constituées des cotisations des EPCI membres pour un montant de 307 857,60 €.

Les dépenses et recettes de la section investissement sont également présentées, s'élevant à 29 136,91 €. Le budget est présenté à l'équilibre.

Le Conseil Syndical, sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, décide (à l'unanimité) :

- **D'ADOPTER le budget primitif 2026 tel que présenté,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à l'exécuter, dans la limite des crédits disponibles.**

6. Présentation du Rapport d'activités 2025 et programme de travail 2026

Mme Claudie LEITZ présente à l'assemblée le Rapport d'activités remis aux délégués lors de la séance. Le travail d'accompagnement des communes dans l'évolution de leurs Plans Locaux d'Urbanisme et Cartes Communales pour s'inscrire en compatibilité avec le SCoT s'est poursuivi en 2025. De nombreux dossiers ont ainsi pu être finalisés ; les projets arrêtés ont été soumis à l'avis du syndicat, avant leur mise à enquête publique et approbation.

En parallèle, le syndicat a travaillé sur l'analyse des résultats du SCoT afin de permettre aux délégués du syndicat DEPART de disposer d'un bilan à la fois quantitatif et qualitatif, six années après son approbation le 10 février 2020.

Enfin, le syndicat s'est pleinement investi dans le suivi de la modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Grand Est afin de faire valoir la voix des territoires de l'Aube auprès de la Région dans le cadre de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

Mme Claudie LEITZ présente ensuite le programme de travail de l'année 2026. La mission de suivi des documents d'urbanisme sera poursuivie avec la production des avis sur les projets arrêtés, mais également le suivi des démarches en cours et la participation au démarrage des PLUi (TCM, Pays d'Othe). L'année 2026 verra également la publication d'un 4^{ème} numéro du Référentiel des Territoires dans le cadre de la mission d'observatoire.

Surtout, le syndicat conduira la procédure de modification simplifiée n°1 du SCoT afin de se mettre en compatibilité avec le SRADDET modifié.

Le Comité syndical prend bonne note de ces informations.

7. Délibération n°2026-03-09 : Modification simplifiée n°1 du SCoT des Territoires de l'Aube : engagement d'une évaluation environnementale et définition des objectifs poursuivis et modalités de concertation

M. le Président Jean-Pierre ABEL rappelle que le SCoT des Territoires de l'Aube doit évoluer afin de se mettre en compatibilité avec le SRADDET modifié, l'échéance fixée par la loi étant février 2027.

La loi Climat et Résilience a prévu que l'intégration de la trajectoire ZAN dans les documents d'urbanisme puisse se faire par voie de modification simplifiée (article 194, IV, 5°). La loi Huwart du 26 novembre 2025 simplifie le régime des procédures en n'en gardant que deux (révision ou modification de droit commun). Toutefois, la procédure de modification simplifiée reste possible jusqu'au 26 mai 2026.

Ainsi, M. le Président Jean-Pierre ABEL informe le Comité syndical qu'il a engagé, par arrêté n°2026-01 du 24 février 2026, une procédure de modification simplifiée du SCoT pour mise en compatibilité avec le SRADDET. Ceci permettra de préparer la procédure pendant la période des élections pour pouvoir travailler avec les nouvelles instances du syndicat une fois réinstallées (courant mai).

Mme Claudie LEITZ explique qu'il est proposé au Comité syndical de soumettre directement la procédure à évaluation environnementale, sans passer par l'examen au cas par cas de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe). Celle-ci est en effet susceptible de décider de la nécessité d'une évaluation au regard du périmètre du SCoT, et son anticipation permettra de débiter le travail en amont sans retard de calendrier.

Dans ce cadre, le projet de modification simplifiée doit faire l'objet d'une concertation dont les objectifs et modalités doivent être définis par délibération. Sont ainsi proposées plusieurs modalités afin de permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions.

Le Conseil Syndical, sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, décide (à la majorité) :

- **DE SOUMETTRE à évaluation environnementale la procédure de modification simplifiée n°1 du SCoT des Territoires de l'Aube**, dont les objectifs poursuivis sont de prendre en compte les objectifs du SRADDET Grand Est modifié, en matière de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols, dans le respect de la loi « Climat et Résilience », dans un rapport de compatibilité ;
- **D'ORGANISER une concertation** associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, dont les objectifs sont de permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions ;
- **DE DEFINIR les modalités de concertation suivantes :**
 - mise à disposition de documents relatifs au projet de modification simplifiée sur le site internet du Syndicat DEPART (www.syndicatdepart.fr),
 - accueil du public avec possibilité de consultation de documents papiers relatifs au projet de modification simplifiée pendant une demi-journée par mois, de septembre à décembre 2026, au siège du Syndicat DEPART, 1 boulevard Charles Baltet à Troyes,
 - mise à disposition d'un cahier de concertation permettant de recueillir les observations et propositions au siège du Syndicat DEPART, 1 boulevard Charles Baltet à Troyes,
 - possibilité de faire parvenir ses observations et propositions, avec la mention « Modification simplifiée n°1 du SCoT des Territoires de l'Aube », par courrier à l'adresse postale du Syndicat DEPART, 1 boulevard Charles Baltet 10000 Troyes, par courrier électronique à l'adresse : contact@syndicatdepart.fr ou via le formulaire de contact du site internet du Syndicat DEPART (www.syndicatdepart.fr)
- **D'AUTORISER le Président à prendre tout acte pour la réalisation et le déroulement de la modification simplifiée n°1 du SCoT des Territoires de l'Aube, de l'évaluation environnementale et de la concertation ;**
- **DE PRECISER que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aube et fera l'objet de mesures de publicité et d'affichage prévues par le code de l'urbanisme :**
 - Affichage pendant un mois au siège du Syndicat DEPART ;
 - Affichage pendant un mois aux sièges des neufs intercommunalités membres ;
 - Affichage pendant un mois aux mairies des communes couvertes par le SCoT des Territoires de l'Aube ;
 - Mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
 - Publication numérique sur le site internet du Syndicat DEPART ;
 - Publication au recueil des actes administratifs.

8. Retour sur les avis émis sur les projets, plans et programmes

Une information sur les derniers avis émis par le syndicat est restituée à l'assemblée : projet de Règlement Local de Publicité de Sainte-Savine (avis favorable), projet de modification du PLU de Bouranton (pas de remarque).

Le Comité syndical prend bonne note de ces avis.

9. Questions diverses

M. le Président Jean-Pierre ABEL tient à remercier les élus du syndicat pour l'importance du travail réalisé ensemble entre 2020 et 2026. Il exprime sa fierté du bilan qui peut être tiré de cette mandature, consacrée à la mise en œuvre effective du SCoT sur le territoire. Il rappelle également que le syndicat a 35 ans cette année, et que les ambitions ont été poursuivies depuis l'origine avec un périmètre qui est passé de 41 à 352 communes. Le syndicat s'est ainsi structuré pour faire face aux missions dont il est investi, et il espère que chacun est satisfait du chemin parcouru.

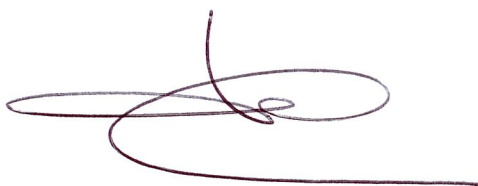
M. le Président Jean-Pierre ABEL remercie particulièrement les membres du Bureau pour leur fort investissement. Il souligne également l'unanimité sur la position collective prise par les acteurs locaux en soutien du syndicat auprès de la Région, pour que les objectifs du SRADDET soient adaptés aux réalités du territoire aubois. Enfin, il remercie les agents pour la qualité de leur travail.

Mme la 1^{ère} Vice-Présidente Claude HOMEHR remercie à son tour le Président Jean-Pierre ABEL pour sa forte implication, sa vision du territoire et son animation du syndicat permettant de fédérer un nombre important de communes.

M. le Vice-Président Olivier JACQUINET ajoute que pour les EPCI membres, l'adhésion au syndicat DEPART constitue une vraie plus-value au regard du rapport entre le montant de la cotisation et le travail réalisé.

L'ordre du jour du Comité syndical étant clos et plus aucune observation n'étant formulée, M. le Président Jean-Pierre ABEL remercie les élus pour leur présence et lève la séance à 21 heures.

**Le secrétaire de séance,
M. Christophe TOURNEMEULLE**



**Le Président,
M. Jean-Pierre ABEL**

